



ARRETE
AG/AB n° A/041
réglementant temporairement la circulation

Le Maire de la Ville de Hagondange

VILLE DE HAGONDANGE

VU l'article L.2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les attributions et l'exercice des pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions et à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU les textes réglementaires constituant le Code de la route applicables en matière de circulation routière,

VU la demande présentée par l'entreprise DJP Habitat tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux au 3 bis rue Jean Jaurès à Hagondange,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de permettre à ces travaux de se dérouler en toute sécurité,

Arrête :

Article 1 : L'entreprise DJP Habitat est autorisée à occuper 2 places de stationnement en zone bleue devant le 6 rue Jean Jaurès à Hagondange, ponctuellement et uniquement, en cas de nécessité pour décharger du matériel, et ce, sur la période définie du 1^{er} avril au 30 juin 2024.

Article 2 : Dans le cadre des mesures de sécurité exigées en matière d'occupation du domaine public, il lui appartiendra d'apposer les panneaux réglementaires de signalisation, de ne pas gêner la circulation dans la rue et de se garantir contre tout risque d'accident.

Article 3 : Tout véhicule en infraction sera verbalisé et mis en fourrière, en vertu des articles R 417-10§II 10° et R 417-10§V du Code de la Route.

Article 4 : En application des dispositions du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois suivant la notification à l'intéressé.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, l'entreprise DJP Habitat, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hagondange, le 19 février 2024.

Le Maire



Vice-Présidente du Conseil Départemental
de la Moselle
Valérie ROMILLY